

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**Arrêté n° 2026-102**  
**INSTAURANT DES STATIONNEMENTS**  
**« ARRÊT MINUTE »**  
**PARKING DE LA CITOYENNETÉ**

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417-10 relatif au stationnement gênant,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer des emplacements de type « arrêt minute » afin de faciliter la dépose des enfants sur le parking de la citoyenneté de l'école primaire René CASSIN situé route de Hauteville,

**CONSIDERANT** que cette zone de stationnement à durée limitée assurera une meilleure rotation des véhicules permettant ainsi d'éviter le stationnement prolongé et excessif de véhicules,

**CONSIDERANT** que la réglementation de ce type de stationnement répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêt de tout véhicule est limité à cinq minutes sur quatre emplacements réservés « arrêt-minute » sur le parking de la Citoyenneté de l'école primaire René CASSIN situé route de Hauteville.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par les services techniques de Vétraz-Monthoux.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction constatée sera considérée comme stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière conformément aux règles du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Vétraz-Monthoux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, ou saisi informatiquement par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de Vétraz-Monthoux,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vétraz-Monthoux, le 09 avril 2026

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère  
Exécutoire du présent arrêté le 05/04/2026  
Publié le 05/04/2026

